employés des postes, le patronage des douanes, des travaux publics et de toutes les branches importantes de l'administration sont laissés au gouvernement fédéral. Les législatures locales ne pourront nommer que quelques officiers municipaux, et pour quelques petites charges vous allez compromettre le succès d'un projet dont les conséquences sont si importantes pour toutes les provinces de l'Amérique Britannique du Nord!-Est-ce pour de si pauvres raisons que vous êtes opposés à une mesure dont les mérites sont si nombreux, qui, en définitive, a tant de bon, et devra procurer à ces provinces des avantages permanents si elle ne réalise pas la formation d'une nouvelle et vaste dépen-dance de l'Amérique Britannique?" Malgré toutes ces explications, grand nombre de gens n'ont cessé de nourrir des appréhensions dont ils ne se rendent pas bien compte et qui semblent être partagées par mon hon, ami de la gauche (M. Dorton) en ce qui regarde la législature générale. Or, si nous consultons l'histoire de nos relations intérieures depuis vingt-cinq ans, il me semble que ni l'un ni l'autre parti n'a lieu d'avoir de telles appréhensions. Mon hon, ami le procureurgénéral du Bas-Canada a-t-il dirigé une seule attaque contre la minorité anglaise, et sommes-nous coupables de notre côté d'un seul acte d'agression contre la race à laquelle il appartient? (Ecoutez!) Le respect et la confiance mutuels n'ont ils pas toujours existé, et a-t on fait quelque chose de part ou d'autre pour les détruire? (Ecoutez!) Il me semble que le passé nous est une garantie qu'à l'avenir des difficultés de ce genre ne surgiront point et que nous vivrons unis dans un respect et une estime reciproques. (Ecoutes!) Mais on dit,—et c'est une des objections qu'on fait au projet, -que les travaux d'amélioration seront entravés par le gouvernement local du Bas-Canada. Je crois que le temps est passé où certains actes étaient possibles, par exemple où les travaux des commissaires du havre de Montifal étaient suspendus parce que M. Nous sommes PAPINEAU s'y opposait. entrés dans une ère d'avancement et de progrès, et l'esprit même de notre temps s'oppose à un tel état de choses. Il est impossible à l'une ou l'autre race de faire des injustices à l'autre. Leurs intérêts sont trop liés et toute tentative d'une part retomberait sur ses auteurs. Nous entrerous dans Cette union avec une confiance mutuelle qui

le plus grand bien général. (Ecoutez!) Je ne me dissimule pas que la minorité Bas-Canadienne s'est toujours tenue sur la défen-C'est une condition inhérente à la position dans laquelle nous sommes; les minorités se tiennent toujours sur la défensive. Mais je pense que dans la confédération, la minorité française dans la législature générale et la minorité anglaise du Bas-Canada seront amplement protégées. (Ecoutez) J'en viens actuellement, M. l'ORATEUR, à la question soulevée par l'hon. membre pour Chateauguay, au sujet de la loi d'éducation que le gouvernement a promise à cette chambre. Je crois que c'est la première fois dans l'histoire du Bas-Canada,—et j'appelle sur ce point l'attention de mes amis du Haut-Canada,—qu'il y a eu quelqu'agitation parmi les protestants du Bas-Canada au sujet de la loi des écoles communes. (Ecoutez!) C'est la première fois dans l'histoire du pays, qu'ils ont manifesté quelque appréhension au sujet de l'éducation élémentaire. Je ne sache pas qu'on ait jamais fait aucune tentative dans le Bas-Canada pour priver la minorité de ses justes droits à l'égard de l'éducation de la jeunesse. Et ce n'est pas seulement mon opinion personnelle et le résultat des observations que j'ai pu faire. J'ai recu des lettres de personnes bien au courant depuis plusieurs années du système d'éducation du Bas-Canada, et qui viennent corroborer cette opinion. Une observation à ce sujet est consignée dans le rapport des trois commissaires du gouvernement anglais qui vinrent ici en 1837, et ils avaient surtout été frappés de voir deux populations parlant des langues différentes et vivant paisiblement ensemble sans se quereller au sujet de l'instruction de leurs enfants. Nous, Anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'union des provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'éducation séparce. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise, et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions sous le contrôle de la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons jugé convenable. Un simple particulier peut établir une école séparée et obtenir une part raisonnable des subventions s'il peut prouver qu'il peut réunir quinse élèves. Nous ne saurions donc oublier la libéralité nous portera à agir harmonieusement pour que nous a témoignée de bonne grâce la